



CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN N° 642 DU QUARTIER VAL DES ROSES-LA CONTAMINE (PRIR – QPV 073.004)



SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine dont le siège est situé 69 bis rue de Vaugirard 75006 Paris, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

L'Établissement public de coopération intercommunale Arlysère, représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet »,

La commune d'Albertville comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par le Maire,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention – l'OPH d'Albertville (sous dénomination commerciale Val Savoie Habitat) et la Ville d'Albertville,

Action Logement Services, représenté par le Directeur Régional Auvergne Rhône Alpes, dont le siège est situé à 19- 21 quai d'Austerlitz , 75013 PARIS,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

ET :

La Caisse des Dépôts, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont le siège est situé 8 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS,

La Caisse d'Allocations Familiales de Savoie,

Le Conseil régional,

Le Conseil départemental,

...

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| SIGNATAIRES DE LA CONVENTION | 2 |
| PRÉAMBULE | 5 |
| LES DÉFINITIONS | 6 |
| TITRE I - LES QUARTIERS | 7 |
| TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN | 7 |
| Article 1. Les éléments de contexte | 7 |
| Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain | 13 |
| Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville | 13 |
| Article 2.2 Les objectifs urbains du projet | 14 |
| Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation | 18 |
| Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet | 18 |
| Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain | 18 |
| Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain | 19 |
| Article 4. La description du projet urbain | 20 |
| Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) | 20 |
| Article 4.2 La description de la composition urbaine | 21 |
| Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux | 24 |
| Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité | 24 |
| Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle | 24 |
| Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité | 25 |
| Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions | 25 |
| Article 7. La gouvernance et la conduite de projet | 27 |
| Article 7.1 La gouvernance | 27 |
| Article 7.2 La conduite de projet | 29 |
| Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet | 30 |
| Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage | 31 |
| Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation | 31 |
| Article 8. L'accompagnement du changement | 34 |
| Article 8.1 Le projet de gestion | 34 |
| Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants | 34 |
| Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier | 35 |

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPÉRATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRÉSENTE CONVENTION 37

| | | |
|--------------|--|----|
| Article 9. | Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel | 37 |
| Article 9.1 | Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle | 37 |
| Article 9.2 | Les opérations du programme non financées par l'Anru | 40 |
| Article 10. | Le plan de financement des opérations programmées | 42 |
| Article 11. | Les modalités d'attribution et de versement des financements | 43 |
| Article 11.1 | Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru | 43 |
| Article 11.2 | Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services | 43 |
| Article 11.4 | Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts | 43 |
| Article 11.5 | Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés | 43 |

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN 44

| | | |
|--------------|--|----|
| Article 12. | Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru | 44 |
| Article 12.1 | Le reporting annuel | 44 |
| Article 12.2 | Les revues de projet | 44 |
| Article 12.3 | Les points d'étape | 45 |
| Article 12.5 | L'enquête relative à la réalisation du projet | 45 |
| Article 13. | Les modifications du projet | 45 |
| Article 13.1 | Avenant à la convention pluriannuelle | 46 |
| Article 13.2 | Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention | 46 |
| Article 13.3 | Traçabilité et consolidation des modifications apportées | 46 |
| Article 14. | Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle | 46 |
| Article 14.1 | Le respect des règlements de l'Anru | 47 |
| Article 14.2 | Les conséquences du non-respect des engagements | 47 |
| Article 14.3 | Le contrôle et les audits | 47 |
| Article 14.4 | La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage | 47 |
| Article 14.5 | Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention | 48 |
| Article 14.6 | Le traitement des litiges | 48 |

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES 49

| | | |
|--------------|---|----|
| Article 15. | La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru | 49 |
| Article 16. | Les archives et la documentation relative au projet | 49 |
| Article 17. | La communication et la signalétique des chantiers | 49 |
| Article 17.1 | Communication | 49 |
| Article 17.2 | Signalétique | 50 |

| | |
|-------------------|----|
| TABLE DES ANNEXES | 52 |
|-------------------|----|

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

La présente convention pluriannuelle (N° 642) s'appuie sur le dossier élaboré à la suite du protocole de préfiguration 561, VAL DES ROSES-LA CONTAMINE à ALBERTVILLE, cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- *Par le Comité Régional de Coordination des Financeurs du 18 septembre 2018 au siège de la Région Auvergne Rhône Alpes.*

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les parties, en reprend les principales caractéristiques.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L' « **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis et un calendrier réaliste de réalisations qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'Anru.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'Anru, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements au titre du PIA VDS. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le quartier suivant :

À l'échelle de l'agglomération, le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) pouvant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain est le quartier QPV 073-004 - Val des Roses – Contamine, situé en Savoie (73) à Albertville régulièrement inscrit dans la liste annexée du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Ce quartier reconnu d'intérêt régional est à ce titre concerné par la présente convention pluriannuelle.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Une carte de présentation du quartier, et les schémas indiquant les différents éléments de contexte permet, en annexe A, d'identifier les secteurs impactés par le NPNRU.

Dans le cadre de La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la nouvelle géographie des sites prioritaires a été rendue publique à l'été 2014. La ville d'Albertville a été retenue dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, comme quartier d'intérêt régional, pour son quartier « Val des Roses - La Contamine » (environ 3000 habitants), ce qui en fait un territoire entrant de la politique de la ville. Au titre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), le quartier est retenu comme quartier d'intérêt régional (PRIR).

Dans la perspective de la mise en œuvre d'un Contrat de Ville sur le territoire prioritaire d'Albertville, un diagnostic de territoire a été élaboré et des axes stratégiques d'intervention ont été définis. Ce contrat organisé en trois piliers (cadre de vie et renouvellement urbain, cohésion sociale, développement économique et emploi) et quatre axes transversaux (jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femmes/hommes et citoyenneté/valeurs de la république) est piloté par la commune – *et depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération Arlysère* - mais avec un rayonnement sur l'espace intercommunal depuis l'origine du contrat. **Le contrat de ville d'Albertville a été conclu le 17 juillet 2015** dans lequel est précisée la volonté de s'inscrire dans une démarche de renouvellement urbain.

Le protocole de préfiguration, résultant de ce diagnostic, a été signé le 13 juillet 2016. Les trois axes stratégiques inscrits étaient les suivants :

- Inscrire le quartier dans le tissu urbain comme une interface active entre le secteur olympique et le centre-ville ;
- Valoriser sa fonction résidentielle ;
- Offrir aux habitants un cadre de vie pacifié et de qualité.

Albertville, une polarité structurante « aux pieds des pistes » ...

Troisième commune du département de Savoie avec 20 111 habitants au 1er janvier 2014, la commune d'Albertville, chef-lieu d'arrondissement, ville Sous-Préfecture, se situe dans la partie Nord du département de la Savoie, à la confluence des rivières de l'Arly et de l'Isère et à l'entrée de la Tarentaise.

Elle joue un rôle central, contribuant à l'équilibre de la vallée de la Tarentaise, sur le plan économique, touristique et social. Albertville appartient à la Communauté d'Agglomération Arlysère, qui regroupe 39 communes, pour la plupart rurales, de montagne, avec pour compétences l'aménagement, l'équilibre social de l'habitat, le contrat de ville, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil du gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, ainsi que le développement économique.

Ville-centre de l'intercommunalité, Albertville représente le tiers de la population d'Arlysère. Le bassin de vie d'Albertville s'étend sur un périmètre plus large, tel que défini par le SCoT Arlysère, qui comprend 8 stations de ski, dans les vallées du Val d'Arly et du Beaufortain. Elle occupe des fonctions de centralité structurante sur ce bassin de vie, et entretient avec les stations de ski environnantes des liens économiques et commerciaux importants, qui s'étendent à l'ensemble de la vallée de la Tarentaise. Pôle majeur d'emplois, principalement dans le secteur tertiaire, elle accueille, depuis les Jeux Olympiques de 1992, des équipements d'une envergure supérieure à celle dont sont habituellement dotées les villes de sa taille. Le Parc Olympique Henry Dujol permet par exemple l'organisation de tournois de football et de rugby, grâce à ses capacités d'accueil, vestiaires et parking. Le stade et la halle olympique, construits à l'occasion des Jeux Olympiques reconfigurés depuis, accueillent actuellement plusieurs compétitions internationales (coupe du monde de hand-ball, coupe Davis...) et offrent la possibilité d'événements économiques (salons divers...) et culturels (salle de spectacle de 9.000 places).

Albertville connaît une croissance démographique importante depuis une dizaine d'années, sa population a augmenté de 11.7% entre 2006 et 2014, et met actuellement en œuvre des projets ambitieux de développement économique : recomposition de la halle olympique et création d'un centre national de ski de haut niveau, visant à renforcer la position du territoire dans le secteur du sport du haut niveau, en s'appuyant sur les synergies entre la ville-centre et ses vallées.

Albertville concentre également une part importante du parc locatif social du territoire, ainsi 62 % des logements sociaux de la communauté d'agglomération Arlysère y sont situés. Malgré la croissance démographique, la tension est faible sur le parc social et la vacance y est assez importante, particulièrement sur le secteur du Val des Roses.

... Dans laquelle le quartier « Val des Roses-La Contamine », marqué par le logement social, cherche encore sa place

Le quartier prioritaire vécu compte environ 6000 habitants, soit 30% de la population communale.

Le contrat de ville du quartier Val des Roses-La Contamine identifie les tendances socio-démographiques suivantes, caractéristiques des quartiers prioritaires :

- Une précarité importante : Le Val des Roses a un revenu médian par unité de consommation inférieur à 1.073 euros contre 1.666 euros dans le quartier de «Saint-Sigismond»,
- Une population plutôt jeune,

- Une part élevée de populations immigrées, 19.5%, contre 13.3% à Albertville, liée à une problématique de maîtrise de la langue française et à une tendance à la spécialisation communautaire des immeubles,
- Une part importante de familles monoparentales : 29% au Val des Roses, contre 21% sur Arlysière (étude PPGD 2017),
- Un taux de chômage élevé néanmoins assez proche du niveau communal,
- Une surreprésentation des non-diplômés et des difficultés scolaires : à titre d'exemple 11.5% des jeunes de 15 à 17 ans n'étaient pas scolarisés en 2010, ce qui est largement supérieur à Albertville (7,3%).

D'un point de vue géographique, le quartier « Val des Roses-La Contamine » se situe en plein centre d'Albertville, entre le centre-ville, la zone commerciale du Chiriac et le pôle olympique, qui est amené à se développer au cours des prochaines années puisque la création récente d'une ZAC vise à promouvoir l'installation d'entreprises et de services en lien avec le sport. Néanmoins, il demeure aujourd'hui peu attractif et remplit principalement une fonction d'accueil résidentiel de populations aux ressources modestes, en raison de la présence importante de logements sociaux. Ainsi, 44% des résidences principales du territoire vécu appartiennent au parc locatif social et 91% du parc est composé de logements collectifs.

Par ailleurs, il est peu connecté au reste de la ville et de l'agglomération, au sens où il n'exerce pas d'attrait, ou de fonction pour les populations qui n'y résident pas. On ne le traverse qu'en voiture, sur l'axe de la rue du Commandant Dubois. En terme de desserte en transports en commun, les deux secteurs sont desservis par les bus de la ligne A, sur la rue Commandant Dubois, qui, dans l'ensemble, fonctionnent bien, à raison de 22 passages quotidiens en semaine. On note cependant que l'enquête de satisfaction usagers (fin 2014), fait ressortir un besoin de passages plus nombreux.

L'enjeu majeur réside donc dans la capacité du quartier à s'intégrer dans les dynamiques économiques et démographiques du territoire, à gagner en attractivité résidentielle afin de n'être plus « choisi par défaut » et d'accueillir des populations plus diversifiées, et participer au développement économique en remplissant des fonctions complémentaires au reste du territoire. L'implantation de nouveaux services publics doit aider ce mouvement annoncé.

- **L'échelle du quartier : QP073004 « VAL DES ROSES – LA CONTAMINE » : deux secteurs aux problématiques distinctes**

Le quartier « Val des Roses - La Contamine » est composé de deux ensembles distincts d'un point de vue architectural et sociologique, isolés l'un de l'autre par la voie ferrée, portion de la ligne de Saint-Pierre d'Albigny à Bourg-Saint-Maurice, ou « ligne de la Tarentaise », desservie par divers trains : TGV, Thalys, Intercités de nuit pendant la saison d'hiver, et par les TER Auvergne Rhône-Alpes toute l'année.

- ***LE VAL DES ROSES : un ensemble vivant, combinant densité du bâti et trame urbaine « lâche », dont la structuration apparaît nécessaire***

Le quartier du Val des Roses est constitué de plusieurs îlots dont les liaisons sont peu lisibles et de faible qualité. La trame urbaine dans son ensemble : espaces publics, voies d'accès, routes, n'est pas suffisamment structurée et qualifiée.

Il est en grande partie composé de logements collectifs, une densité que la trame urbaine, assez distendue, permet toutefois de rendre acceptable. Le bâti du quartier est plutôt hétérogène : à l'échelle du quartier vécu le logement pavillonnaire est assez représenté, le périmètre NPNRU est en revanche entièrement constitué de logements collectifs. Les trois tours Sainte-Thérèse, composées de 15 étages, situées dans le périmètre NPNRU, se distinguent du reste du quartier, voire de la ville, par leur hauteur.

Le parc du Val des Roses, situé au centre du quartier est un atout important pour la qualité du cadre de vie des habitants, sur un plan paysager et environnemental mais aussi pour l'animation de la vie du quartier : il accueille notamment le marché hebdomadaire. Cependant, aujourd'hui, il est considéré par un certain nombre d'habitants comme mal fréquenté et ne joue pas pleinement le rôle d'espace vert fédérateur et de qualité qu'il pourrait remplir.

Autre atout important, le quartier accueille plusieurs services de proximité, constitutifs de sa fonction résidentielle :

- Écoles primaire et maternelle du Val des Roses,
- Écoles primaire et maternelle Louis Pasteur,
- Maison communale du parc : salle municipale,
- Antennes de quartier du centre socioculturel à la Roseraie, aux tours Sainte-Thérèse et à La Contamine, comprenant des locaux pour les accueils jeunes, d'accompagnement à la parentalité, une ludothèque et une bibliothèque,
- Résidence des 4 vallées : accueil des personnes âgées,
- Maison de Santé Claude Léger,
- Accueil de jour « le passé composé » : accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- Maison des associations,
- Bibliothèque du Val des Roses,
- La Poste.

La bibliothèque, installée au pied d'une des tours Sainte-Thérèse du Val des Roses, est ouverte tous les mercredis après-midi, et propose aux familles des animations autour du livre, des temps de lecture, des sorties mensuelles à la médiathèque, des expositions et des prêts de livres. Tous les usagers (63 dont 39 enfants et 24 adultes) sont issus du quartier du Val des Roses. D'autres actions d'animation, de médiation et des permanences de quartier par les adultes-relais sont proposées au cœur du QPV par le centre socio-culturel, en direction des jeunes et des parents les soirs, vacances et samedis.

Quelques commerces de proximité y sont également situés, répartis en trois sites entourant le QPV : deux boulangeries, un bar-tabac, une pharmacie, une boucherie, une crêperie, deux banques, deux coiffeurs, Intermarché, Carrefour Market... D'après l'étude conduite par la CCI, il existe un potentiel de développement de cette offre, à condition que la diversification se fasse en veillant à la complémentarité avec l'offre qui existe déjà à proximité, et que les commerces proposés puissent être attractifs pour les populations extérieures au quartier. L'axe du Commandant Dubois apparaît structurant pour développer l'offre commerciale du quartier, en interface avec le reste de la ville. Cette offre serait idéalement positionnée entre celle du centre-ville et de la zone du Chiriac.

De plus, Pôle Emploi a recensé 44 entreprises sur le territoire vécu, ce qui indique qu'il existe un potentiel de diversification fonctionnelle du quartier, à condition que cette offre économique soit accompagnée et structurée, ce que l'étude de la CMA met d'ailleurs bien en lumière.

○ ***LA CONTAMINE : un ensemble dense et difficile d'accès, à désenclaver***

Le quartier de La Contamine se caractérise en premier lieu par son enclavement, sa seule voie d'accès étant une rue étroite, qui part de la rue du Commandant Dubois. Par ailleurs, la trame urbaine y est peu lisible, les espaces publics mal définis. Ces problématiques d'accessibilité et de lisibilité urbaine sont renforcées par un phénomène de stationnement anarchique en surface, qui engorge le secteur. Ainsi, c'est un quartier dont l'appropriation par les habitants est difficile, et dans lequel les personnes extérieures se rendent très peu.

Cet enclavement est source de certains dysfonctionnements importants, nuisibles à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du quartier : espaces publics délaissés, sentiment d'insécurité, conflits d'usage etc.

Le PLU, approuvé par le conseil municipal du 1^{er} juillet 2013, prévoit une opération visant à créer une voie d'accès nord/sud reliant la voie de desserte des immeubles collectifs de La Contamine au chemin de la Cassine, ouvrant ainsi un accès direct au sud du QPV (accès voie rapide, supermarché...) Le document de programmation prévoit également un maillage des voies secondaires permettant la création de 6 îlots de constructions.

- **L'échelle de l'îlot et du logement : des espaces ouverts, sujets à des incivilités et des conflits d'usage et un bâti parfois inadapté aux besoins actuels**

Le quartier prioritaire est principalement composé de logements sociaux, qui appartiennent tous à un bailleur social unique, Val Savoie Habitat. On compte néanmoins deux copropriétés privées sur le secteur du Val des Roses « péri métré » dans le cadre du NPNRU.

Selon les acteurs locaux, l'évolution du bâti est un préalable nécessaire aux orientations à mener sur le quartier (urbanisme des tours Sainte-Thérèse et La Contamine à embellir) car il conditionne l'image du quartier.

- **LE VAL DES ROSES : des dysfonctionnements urbains concentrés sur les tours Sainte-Thérèse**

Le parc social du Val des Roses, construit après 1975, est plutôt de bonne qualité et se compose principalement d'ensembles de petites hauteurs, faisant l'objet d'un entretien régulier. Néanmoins plusieurs résidences : Les Lutins et La Roseraie 1 et 2, ne sont pas dotées d'ascenseur, un élément dissuasif pour les personnes âgées et les familles avec enfants, la performance énergétique des logements est faible et il apparaît aujourd'hui difficile, voire impossible, d'un point de vue technique, d'en installer.

Les trois tours Sainte-Thérèse se distinguent du reste du quartier par leur hauteur, 15 étages, et contrastent avec l'aspect paysager d'ensemble de la ville. Source d'une proximité importante, cette densité est mal vécue par les habitants et génère des conflits de voisinage. De plus, les logements proposés, qui ne disposent pas de balcon, ne correspondent plus forcément aux standards attendus des habitants.

L'unique bailleur social, Val Savoie Habitat, fait état d'un manque de logements de petites tailles, types T2, qui sont beaucoup demandés. De façon corollaire, la vacance est plus forte sur les grands logements du quartier. Pour autant, on observe également un phénomène de « fuite » des familles, qui quittent Albertville pour s'installer dans les communes environnantes. Il semble que ce phénomène s'explique par une préférence des familles pour du logement individuel, des formes intermédiaires de logements, de type individuel groupé, pourraient être intéressantes à développer pour retenir les familles sur le quartier.

Les cinq copropriétés privées du périmètre relevant du NPNRU, les Églantines, les Campanules, la Roseraie, les Acacias et le Val des Roses, ne semblent pas rencontrer de difficultés notables jusqu'à présent. Toutefois, la Ville a souhaité pousser une étude approfondie de ces copropriétés durant la période du protocole permettant ainsi, de repérer que les Acacias ont besoin vraisemblablement d'un appui de la force publique mobilisant notamment des dispositifs d'aide à la rénovation de la copropriété (OPAH,...). De plus, cette étude conduite par le cabinet SoliHA permet la mise en place d'une veille active afin de prévenir d'éventuelles dégradations des copropriétés sur lesquelles l'intervention publique deviendrait alors compliquée.

- **LA CONTAMINE : un secteur très dense et peu attractif**

La Contamine comprend 244 logements, répartis sur 3 bâtiments de 7 étages, construits dans la deuxième moitié des années 70. L'ensemble des logements est propriété du bailleur social Val Savoie Habitat. Plus de la moitié d'entre eux sont des T4/T5, des tailles peu adaptées à la forte demande de logements sociaux de petites tailles constatée par Val Savoie Habitat.

Malgré un entretien régulier par le bailleur, dont une réhabilitation à la fin des années 2000, le taux de vacance est élevé sur ce secteur. Les logements situés en rez-de-chaussée, ne trouvant pas preneur, ont même été mis en vacance par le bailleur social.

Par ailleurs, les habitants se plaignent de l'existence d'une « ombre portée » due à l'orientation Nord-Sud des logements, qui permet néanmoins un bon ensoleillement.

Enfin, le stationnement en sous-sol fait l'objet d'une forte insécurité, vols, dégradations, ce qui pousse les habitants à préférer le stationnement en surface, consommateur d'espace public.

- **Un climat rendu pesant du fait des incivilités et actes de délinquance sans réponses adaptées**

Sur les secteurs Val des Roses/Sainte-Thérèse-La Contamine, 97 personnes ont été identifiées dans le cadre de procédures judiciaires diligentées au sein de l'unité de Police nationale en 2014. En comparaison avec la population de l'ensemble de l'agglomération d'Albertville, la proportion de « mis en cause » est plus importante.

La Police nationale observe surtout des problèmes de voisinage et de dégradations (2 à 3 plaintes pour dégradation de véhicule par jour) au sein du quartier Val des Roses/La Contamine, dans un contexte d'augmentation de certains délits constatés à l'échelle de la ville (vols, violences conjugales, alcoolémie) et d'augmentation de la consultation de l'aide aux victimes. 4 locataires par semaine demandent une mutation pour cause d'insécurité.

La plupart des actes de délinquance restent sans suite, par crainte des représailles, malgré l'insistance des services de police à demander aux victimes de porter plainte. Depuis peu, la police municipale a réinvesti le quartier, à vélo. La présence policière est très appréciée par la population. Toutefois, le lien social entre locataires et services publics ou bailleur sont tendus. Le repli communautaire semble important et des phénomènes de radicalisation sont constatés, surtout chez les jeunes. La mise en place par le gouvernement de la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ) se concrétise actuellement. Il est encore trop tôt pour en tirer des conclusions.

Ce climat d'insécurité impacte fortement la qualité de vie et l'attractivité du quartier et nuit à sa normalisation et son insertion économique et commerciale, aux dynamiques de la ville et de l'agglomération.

- **Le Champ de Mars, un quartier jouxtant le quartier prioritaire, à surveiller**

Le quartier d'habitat social du Champ de Mars n'est pas inscrit en quartier prioritaire de la politique de la ville bien que très proche géographiquement. Une vigilance forte doit pourtant y être de mise. Des efforts de rénovation et d'embellissement du quartier ont déjà été réalisés mais devront se poursuivre en lien avec les réalisations inscrites au programme de renouvellement urbain.

Indicateurs de référence :

- **nombre d'habitants** : Agglomération : 59.862 hab / Ville : 09.071 hab. / QPV : 1.170 hab.
=> *source données SIG – CGET actualisé 2017*

- **nombre de logements tout compris** : Commune : 10.026 logts. (=> *source : Annexe 5.3 « Habitat et Territoire » du Porté A Connaissance du PLH Arlysère*)

QPV : 609 logts. (=> *source : RPLS 2016 – CIL Arlysère 2017/2023*)

- **taux de vacance sur QPV** : 8.8% (=> *Source : Atlas cget des QPV – Données Auvergne Rhône Alpes*)

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

La ville d'Albertville et de façon corollaire le quartier Val des Roses - La Contamine s'inscrivent dans un **contexte de croissance démographique, et de projets de développement économique** qu'il convient d'accompagner et dans le cadre duquel le quartier a un rôle à jouer.

Le quartier remplit une fonction d'accueil des ménages modestes pour lesquels il convient d'apporter de la qualité urbaine, afin qu'il ne reste pas un quartier « choisi par défaut ». Le quartier a donc un véritable rôle à jouer dans le développement du bassin Arlysère, et ce, sur deux registres :

- D'abord, d'un point de vue démographique, le quartier Val des Roses - La Contamine peut **devenir une polarité secondaire résidentielle**, en diversifiant le type d'habitat et d'occupation afin de renforcer la mixité sociale du quartier et d'accueillir des populations ayant des besoins spécifiques en termes de logement : jeunes, personnes âgées, saisonniers par exemple. Le renforcement de sa fonction résidentielle passe également par :
 - la requalification et le développement de l'offre de services de proximité, avec par exemple la rénovation de l'école, la mise en place d'une maison de l'enfance, d'une maison de santé ou encore la création d'un « tiers-lieu » (espace de vie, de rencontres, de brassage, de services voire d'activité commerciale),
 - le réaménagement des espaces publics, notamment du parc du Val des Roses, voire la création de nouveaux espaces,
 - la qualification des voies d'accès à ces services et équipements, notamment par le développement des modes doux.
- Ensuite, le quartier a le potentiel pour remplir pleinement sa **fonction d'interface « active » entre le centre-ville et le pôle olympique**. D'un point de vue économique, celui-ci peut s'appuyer sur les entrepreneurs déjà présents sur le quartier, mais ne disposant pas encore de locaux professionnels, pour structurer une offre économique qui s'inscrive en complémentarité du tissu économique de la ville et du bassin de vie. La présence de l'axe majeur, rue Commandant Dubois, qui traverse le quartier, et le relie aux deux centralités principales est un lieu de contact, de liens, de vitrine, de visibilité, entre le quartier et son environnement, qu'il convient, à ce titre, de structurer et qualifier. A noter également la présence de commerces de proximité qu'il convient de valoriser et promouvoir davantage.

En combinant les deux registres, le quartier peut s'affirmer progressivement comme **vrai quartier structurant à l'échelle de la ville et du bassin de vie** et retrouver une vitalité et une attractivité qui aura pris appui sur ses potentialités intrinsèques, et sur les besoins et opportunités liés au développement de la ville et du territoire Arlysère.

L'étude de cadrage urbain, les études socio-économiques ainsi que les études de faisabilité menées en parallèle, appuyées par le diagnostic concordant des habitants, ont confirmé la stratégie identifiée dans le protocole. Le projet s'appuiera à la fois sur des interventions visant à développer et renforcer les liens du quartier avec son environnement (y compris intra-quartier), et à agir structurellement sur les 3 secteurs identifiés (les tours Sainte-Thérèse, le parc du Val des Roses/pôle de services Baneton, La Contamine). Il a été conçu dans une vision de long terme permettant de projeter le quartier vers 2030 en renouvelant progressivement sa composition et ses fonctions.

La vision projetée lors de la construction du protocole s'est avérée globalement confirmée par les études et les habitants. Le diagnostic d'urbanisme pré-opérationnel a confirmé les dysfonctionnements constatés et les solutions d'aménagement envisagées. De fait, les hypothèses d'aménagement apportées par le cabinet

Patriarche en charge d'accompagner le projet de rénovation urbaine sont apparues comme « évidentes » et partagées.

Le projet urbain, aussi ambitieux soit-il, n'est qu'un moyen, un levier, dans un dessein territorial et humain soutenu par l'Agglomération, la ville d'Albertville et ses partenaires. Le projet urbain, tel que détaillé ci-après, se compose de nombreuses opérations urbaines : démolitions, reprise de la trame viaire, reconfiguration des espaces publics, amélioration et développement des services et équipements de proximité...

Ce projet urbain s'intègre complètement dans les 9 orientations du contrat de ville :

- L'amélioration de l'attractivité et de la mixité sociale et fonctionnelle,
- La stimulation de l'implication des habitants dans le cadre de vie,
- La lutte contre les incivilités et l'insécurité,
- L'adhésion aux valeurs de la République,
- L'amélioration de l'accès aux services de la Cité,
- L'accompagnement des familles dans leur rôle éducatif et les enfants dans leur scolarité,
- La viabilité du commerce de proximité,
- La stimulation des habitants entrepreneurs,
- L'accompagnement des publics éloignés du marché du travail.

Dès lors, le projet urbain ne se résume pas à une liste d'opérations urbaines déconnectées des préoccupations humaines. Le porteur de projet, avec ses partenaires, s'engage à construire les synergies entre le volet urbain et un volet plus humain pour proposer un projet détaillé, approfondi et adapté aux réalités du quotidien. Ainsi, les actions d'accompagnement et les projets proposés démultiplieront les effets escomptés du projet urbain tout en sécurisant la pérennité des investissements réalisés.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Dans la continuité du Contrat de Ville, le protocole de préfiguration a prédéfini des orientations programmatiques opérationnelles visant à **offrir un cadre de vie restauré, à renforcer la cohésion sociale et à accompagner le développement économique des activités locales.**

Cela comprenait notamment :

- Un travail sur le devenir de l'îlot Sainte-Thérèse et sur le désenclavement de La Contamine, enjeux majeurs du projet urbain et marqueurs forts du renouvellement du quartier ;
- Le développement d'une offre diversifiée de logements (typologie, statut d'occupation) et la reconstitution de l'offre de logements hors quartier prioritaire ;
- La structuration de la trame viaire, des liaisons avec le reste de l'agglomération et des espaces publics (travail sur la coupure générée par la voie ferrée, développement des cheminements doux) ;
- L'apport d'équipements structurants dont :
 - la création d'un tiers-lieu, en s'appuyant sur la bibliothèque du quartier,
 - la création de la Maison « Petite Enfance Santé »,

- La rénovation de l'école et de la salle du Val des Roses,
 - Le réaménagement et la sécurisation du parc du Val des Roses,
 - La structuration et le renforcement de l'offre commerciale notamment au niveau de la rue du Commandant Dubois, répondant à des besoins de proximité mais aussi plus larges afin de rayonner à l'extérieur,
 - Le développement de l'offre en locaux d'activités et la création d'une pépinière d'entreprises.

D'autres actions d'accompagnement, devant contribuer à sécuriser les espaces publics et communs et promouvoir un quartier d'excellence numérique et environnemental étaient envisagées, telles que :

- Le développement du dispositif de vidéoprotection au parc du Val des Roses et points de passages stratégiques,
- Le déploiement de réseaux de chaleur reliant le quartier à la chaufferie bois,
- Le déploiement de la fibre optique.

Ces orientations ont constitué des données d'entrées guidant l'élaboration du programme urbain.

L'étude urbaine lancée en décembre 2016 a permis de faire un état des lieux approfondi, confirmant la stratégie définie dans le protocole et les objectifs à l'échelle du PRU. Les autres études menées en parallèle dans le cadre du protocole ont alimenté les réflexions en fournissant les analyses et données nécessaires à la consolidation du programme.

L'état des lieux a été présenté lors du comité technique du 15 février 2017 permettant de partager les constats et enjeux. Des orientations stratégiques de répartition spatiale d'un pré-programme entre les trois quartiers ont pu ensuite être discutées et validées lors du comité de pilotage du 16 mars 2017. Cela a permis de conforter les pistes d'articulation entre les différents espaces du PRU, les fonctions à renforcer et connecter, et ainsi la cohérence globale du projet.

Ces programmes sont complémentaires, afin que chaque quartier contribue au projet global tout en répondant à ses enjeux et opportunités propres.

Trois scénarios pour chacun des quartiers compris dans le périmètre ont ensuite été présentés lors du comité technique du 3 mai 2017. Afin d'objectiver les choix et aider à la décision, une grille d'analyse a été construite afin d'apprécier les avantages et inconvénients de chaque scénario par rapport aux objectifs nationaux ANRU, aux trois axes du protocole de préfiguration ainsi qu'à leur faisabilité (coût global, impact financier pour Val Savoie Habitat, relogement, phasage). Le comité de pilotage du 17 mai 2017 a choisi un scénario par site, permettant la définition fine du projet urbain, présentée et validée lors du comité de pilotage du 5 juillet 2017.

Des aménagements ont été apportés à la suite, compte tenu des évolutions législatives impactant notamment l'organisation des collectivités et les équilibres économiques des bailleurs sociaux permettant ainsi d'arrêter définitivement le plan d'ensemble le 11 septembre 2018.

Le programme retenu constitue un projet urbain global allant au-delà du programme ANRU. Celui-ci représente en effet des investissements importants pour le quartier Val des Roses – La Contamine, nécessaires à de réels changements structurels et à long terme, pour un renouvellement ambitieux et volontariste. Le projet s'appuie ainsi en partie sur des financements ANRU et Action Logement mais mobilise principalement un financement de la Ville d'Albertville, de l'Agglomération Arlysère, de Val Savoie Habitat, de la Région, concrétisant un engagement fort pour le développement de ce quartier et son insertion dans la dynamique d'agglomération. Le projet tel que présenté ci-après présente ainsi le projet global et à long terme (2030) et non les seules opérations bénéficiant d'un financement via le NPNRU.

Le financement de l'ANRU se concentre sur une opération unique (déconstruction du bloc N°3 de la Contamine) engagée en phase 1 du projet (d'ici 2020), afin de faciliter le suivi.

Les objectifs urbains prioritaires définis dans le cadre du présent projet urbain s'inscrivent dans les politiques menées à l'échelle de l'agglomération.

Faire du périmètre vécu un pôle d'équilibre attractif et innovant entre la ville-centre et le parc olympique :

Ce premier objectif fait écho directement aux politiques urbaines, de développement économique, touristique et de marketing territorial, portées par l'agglomération et la commune. La qualité urbaine et résidentielle des quartiers concernés par le NPNRU est constitutive de l'attractivité d'ensemble du territoire. Œuvrer pour offrir un meilleur cadre de vie, reconfigurer les quartiers et mieux les relier urbanistiquement et architecturalement au tissu urbain et à l'activité des vallées contribuera directement à la valorisation du centre-ville et du quartier olympique.

Affirmer des polarités de services, d'équipements et de lieux de vie plus lisibles et structurants :

Cet objectif urbain s'inscrit dans la volonté de l'agglomération d'être une agglomération des proximités, offrant à tout un chacun un accès facilité aux services. La mise en place d'un maillage d'une offre de services accompagne également la politique des mobilités, visant à réduire le recours à la voiture individuelle et privilégier les modes actifs dans les déplacements.

Diversifier l'offre en logements en innovant dans les produits et modes d'habiter

La modération de la consommation de l'espace et la régulation des extensions urbaines en périphérie des villes centres constituent un enjeu prioritaire également pour Albertville et son agglomération. Le maintien, voire le développement d'une ville centre forte et motrice, est une condition indispensable pour un développement harmonieux du territoire. Et ce maintien est conditionné à la capacité de la ville centre à tenir un cap démographique, une masse critique pour permettre de faire vivre des services, des commerces. Le développement d'une offre diversifiée de logements participe directement de ces politiques et ces enjeux.

Développer une armature d'espaces publics structurants et complémentaires

Donner envie aux habitants de se promener, de se retrouver dans des lieux conviviaux, lisibles et pacifiés est garant d'une meilleure cohésion sociale. Cela participe également à composer un cadre de vie agréable à vivre et vecteur d'attractivité. Cet objectif urbain prioritaire s'inscrit ainsi dans les politiques d'agglomération d'aménagement.

Apaiser les axes routiers majeurs et développer une offre tous modes quantitatifs

Au cœur du plan climat, des exigences de réduire les Gaz à Effet de Serre (GES), accompagner la transition énergétique, se trouvent la problématique des transports et de la mobilité. Le projet urbain cherchera ainsi à apaiser les axes routiers majeurs en développant des itinéraires pour les modes actifs, en visant à sécuriser les traversées des quartiers.

Ainsi, le projet « Val des Roses – La Contamine 2030 » s'inscrit dans la continuité des stratégies de développement urbain qui se décline à plusieurs échelles de coopération intercommunale. Il contribuera à la mise en œuvre des objectifs visés par ces documents cadres du territoire et en particulier les objectifs suivants :

- **le SCoT Arlysière** regroupant les 39 communes de la Communauté d'Agglomération précise notamment au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable les objectifs suivants :
 - Favoriser l'utilisation des ressources renouvelables et économiser l'énergie (écotechnologies, renforcement des qualités thermiques des bâtiments d'activité et d'habitat...),
 - Affirmer la force de l'armature urbaine, outil de cohérence et d'équité territoriale (Albertville et ses communes limitrophes, comme pôles de services, de commerces et de grands équipements urbains),

- Développer une offre multimodale de mobilité (fluidité et rapidité des relations internes en privilégiant les transports durables,
 - Renforcer et diversifier l'offre de logements pour répondre à la dynamique démographique et le besoin (maintien du nombre de jeunes de moins de 20 ans au niveau actuel et donc renforcer le bassin d'employabilité par une offre adaptée de logements – proximité, mixité sociale...),
 - Organiser la juste proximité des commerces et services à la personne (services à la population adaptés aux besoins des ménages – accueil de la petite enfance, accompagnement des personnes âgées, services de santé, offres culturelles, sportives et de loisirs),
 - Soutenir l'activité commerciale (notion de service de proximité et gisement d'emploi local),
 - Renforcer l'artisanat par l'innovation (contribution à l'économie touristique),
 - Renforcer les activités tertiaires et de services, spécificités du rôle d'Albertville.
- **PLU d'Albertville :**
 - Recomposer la ville pour tendre vers une ville compacte, lisible et attractive (améliorer la qualité urbaine, architecturale et paysagère, équilibrer les centralités urbaines, conforter la mixité des fonctions urbaines au sein des quartiers et renforcer leur rôle de vie),
 - Développer une mobilité performante (développer la trame des déplacements doux, rationaliser l'offre de stationnement...),
 - Améliorer la qualité de vie des habitants, étendre le rayonnement de la ville (développer des services et activités de proximité, développer les infrastructures et réseaux de communication haut-débit...),
 - Produire une offre d'habitat de qualité et accueillir de nouvelles populations en garantissant la mixité sociale sur le territoire communal (inciter à la production d'une nouvelle offre de logements capable de répondre au parcours résidentiel des habitants, veiller à la mixité sociale sur l'ensemble du territoire, requalifier le parc de logements existants, et lutter contre la précarité énergétique...),
 - Promouvoir une ville durable (encourager la haute qualité environnementale des projets, renforcer les trames vertes...),
 - Qualifier l'identité patrimoniale et paysagère d'Albertville (préserver les espaces naturels majeurs, valoriser le patrimoine végétal remarquable...).
 - **Plan Local de l'Habitat :**

Arlysère est actuellement en cours d'élaboration de son PLH à échelle de son nouveau périmètre des 39 communes. Le Porter à Connaissance notifié par le Préfet le 25 avril 2018 fait notamment apparaître, en rapport avec la géographie prioritaire, les objectifs suivants :

- Apporter une attention particulière sur les copropriétés privées, qui bien que correctement entretenues, nécessiteraient des remises à niveau techniques. Ce repérage, voire l'accompagnement qui en découle, doit s'appuyer sur l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH 2017-2021,
- Corréler étroitement le document d'orientation du PLH et la politique de rénovation urbaine, ceci pour une bonne articulation entre la politique de la ville et la politique de l'habitat de l'EPCI,

- Favoriser la mixité sociale, dans le respect des objectifs de la convention Intercommunale d'Attribution (CIA) par des modalités de relogement adaptées issues des déconstructions.
- **Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le cadre du PLU – secteur de la Contamine :**
 - Créer une voie d'accès Nord/Sud reliant la voie de desserte des immeubles collectifs de La Contamine à la rue de la Cassine, ouvrant ainsi le quartier vers le Sud et proposant un accès direct à la voie rapide et au supermarché,
 - Développer un maillage des voies secondaires (...) permettant de décongestionner le stationnement sur la voie d'accès Nord de La Contamine,
 - Proposer un habitat à la diversité de formes bâties (petit collectif, intermédiaire, individuel),
 - Aménager un espace de parvis à l'intersection des rues Cassine et Pasteur afin d'améliorer la lecture des écoles,
 - Aménager des espaces de proximité,
 - Concevoir des voies secondaires en mode doux.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans Objet

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Le projet urbain se doit d'être inclusif. La réflexion sur le projet urbain et du diagnostic qui a été fait, a permis d'identifier les conditions du succès et les leviers à activer :

- Le renforcement du travail avec les forces de l'ordre sur les questions de sécurité et de lutte contre la radicalisation,
- La nécessaire collaboration avec les établissements scolaires pour aider les jeunes à se projeter dans un univers en transformation,
- L'insertion par le volet économique, pour offrir à des demandeurs d'emploi, des trajectoires vers des formations et des emplois durables à travers des parcours à construire autour des différents lots de travaux.

De plus, **des leviers inscrits par ailleurs dans d'autres politiques publiques doivent contribuer à la réussite du projet.**

=> C'est le cas notamment de **l'éco-mobilité**. Une étude portant sur le développement et l'optimisation de l'éco-mobilité à l'échelle de l'agglomération, a été réalisée depuis septembre 2016. A l'issue d'un diagnostic

précis, un plan d'action a été fixé pour faciliter les déplacements des habitants du territoire permettant en outre d'intégrer l'évolution du contexte institutionnel en conséquence de l'application de la loi NOTRe obligeant la Communauté d'Agglomération à prendre la compétence « transports et mobilités ». En ce sens, 4 enjeux sont identifiés :

- Enjeu 1 : Assurer un réseau équitable et structuré des territoires,
- Enjeu 2 : Développer l'intermodalité sur le territoire,
- Enjeu 3 : Adresser une solution de mobilité pour tous les publics,
- Enjeu 4 : Modifier les habitudes et les comportements, en s'appuyant sur l'information, la communication et la signalétique.

De ces enjeux, les actions suivantes pourraient notamment être à développer prioritairement sur le territoire et pouvant naturellement servir les habitants du quartier prioritaire :

- La création d'un site internet dédié à la mobilité sur le territoire,
- La création d'un pôle d'information multimodal en gare d'Albertville,
- Une tarification attractive, réaliste et multimodale,
- La coordination entre les horaires des lignes interurbaines et les horaires de trains,
- Un travail sur l'organisation de l'offre urbaine,
- L'amélioration du maillage des itinéraires cyclables sur le territoire.

=> C'est aussi le cas du **déploiement des nouvelles technologies dans les établissements scolaires** caractérisé à la fois par un investissement massif de la ville d'Albertville pour équiper les écoles primaires en nouveaux outils informatiques que par la signature de la convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique », *Annexe 8*, s'inscrivant elle-même dans le plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015.

Ces investissements visent notamment à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins actuels de la société. Ces investissements reposent en outre sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif à la création de plate-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique.

Ces efforts sont accentués sur les écoles relevant du quartier prioritaire.

Pour compléter cette présentation dans le champ du développement numérique, le département de la Savoie est très impliqué pour acheminer la fibre optique actuellement en cours dans le quartier prioritaire.

=> Enfin, **une réflexion engagée dès 2014 au sujet de la carte scolaire** a permis de refondre les périmètres scolaires avec l'objectif d'une meilleure mixité sociale. Ainsi, l'école du Val des Roses, se retrouve à un carrefour mêlant des élèves issus de familles de catégories socio-professionnelles très diverses. Par ailleurs soutenue par des crédits pédagogiques complémentaires, cette école devient vecteur d'attractivité du quartier.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Afin d'atteindre pleinement les orientations stratégiques du projet territorial intégré et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des leviers ont été identifiés. La mise en œuvre de ces interventions conditionne le soutien financier de l'ANRU au projet de renouvellement urbain.

A cet égard, plusieurs leviers relevant de la politique de la ville sont identifiés.

Effectivement, parmi les trois piliers contractuels 2014/2020, celui de **l'habitat et du cadre de vie** constitue un préalable au changement. C'est par la modification des trames, des structures et des ensembles urbains que les deux autres piliers pourront pleinement porter leurs fruits. Cela doit passer par des démolitions de logements sociaux, mais pas seulement. C'est aussi repenser l'ensemble du quartier avec ses distributions viaires, ses équipements publics, ses commerces de proximité... C'est aussi penser la connexion du quartier dans un ensemble territorial cohérent en intégrant notamment les liens avec le centre-ville, le parc olympique, les zones de chalandise...

Le pilier cohésion sociale se fait fort sur le secteur d'Albertville d'un certain nombre d'actions prioritairement inscrites dans le champ du soutien à la parentalité, de l'apprentissage de la langue française, de la prévention de la radicalisation et du raccrochage scolaire. Même si de nombreux partenaires sont repérés dans ce domaine, la ville souhaite en garder la maîtrise principale par la mise en œuvre d'un centre social municipal, principal levier d'animation des actions inscrites au contrat dans le quartier prioritaire. On peut citer en exemple l'ouverture d'un Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP), la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), mais aussi le travail précurseur conduit dans le domaine de la prévention de la radicalisation à l'échelon départemental.

Concernant **le pilier développement économique et emploi**, le travail sur la mise en place d'un cité lab est sans doute l'initiative la plus remarquable pour stimuler et conforter les habitants entrepreneurs. Quant à l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi, une dynamique importante d'insertion des jeunes en partenariat avec la Mission Locale Jeunes est à souligner par la mise en place de chantiers d'insertion. De plus, un travail important est activé pour favoriser l'accès des femmes à l'emploi au travers d'actions égalités femmes-hommes ou d'actions de remobilisation des femmes. Par ailleurs, un travail d'étude a été conduit notamment dans le cadre du protocole de préfiguration, par ailleurs intégré à la réflexion globale d'aménagement du quartier sur le parcours résidentiel des acteurs économiques et entrepreneurs.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Le projet urbain développé pour le Val des Roses - La Contamine s'articule sur la triple volonté de :

- Diversifier les formes urbaines et les typologies bâties pour proposer une offre en logements diversifiée et attractive, avec, comme objectif, d'attirer de nouvelles populations (primo-accédants, jeunes ménages...),
- D'affirmer et de rendre plus lisible certaines polarités structurantes à l'échelle du périmètre vécu, notamment le « lieu de vie » (avenue Sainte-Thérèse), le pôle commercial et le pôle de services à Baneton,
- De renforcer l'armature d'espaces publics différenciés ; par une requalification de ceux existants (Parc du Val des Roses, voiries structurantes) et par la création de nouveaux espaces publics (jar-

dins inclinés Baneton, Agro-Parc de La Contamine, etc.). La mise en réseaux de ces espaces publics doit permettre à terme de développer de nouveaux usages et nouvelles pratiques, attirer un public élargi et renforcer les liens fonctionnels (modes doux) inter-quartiers.

Dans les faits, cette stratégie d'intervention se concrétise par deux natures d'interventions :

- Celles considérées comme « linéaires » pour leur capacité à connecter et relier les différentes unités urbaines du périmètre élargi ;
- Celles plus « sectorielles » qui participent chacune à l'affirmation de polarités (programmatives, fonctionnelles, symboliques...).

Ainsi, un travail global de requalification des voiries structurantes et de développement d'un parc linéaire le long de la voie ferrée constituent les principales interventions linéaires. Dans le détail, la requalification de la rue du Commandant Dubois et de l'avenue Sainte-Thérèse est motivée par l'analyse de leur dysfonctionnement révélé lors du diagnostic et la mise en perspective de leur potentiel lors de l'élaboration des scénarii d'aménagement.

Ces deux voies qui irriguent l'ensemble du quartier Val des Roses-La Contamine, ont aujourd'hui un profil et un aménagement routier très généreux, fonctionnaliste (bandes roulantes et stationnements longitudinaux symétriques) et peu identitaire. Les voies sont traitées de la même manière de l'entrée de ville (Halle olympique) au rond-point commercial, et n'interagissent ou ne révèlent que faiblement les séquences urbaines qu'elles traversent.

Les aménagements proposés visent essentiellement à réduire l'emprise circulaire au minimum (6.50 à 7m), à réduire significativement les emprises de stationnement longitudinal, à développer une voie modes doux (piétons – cycles) confortable, continue et bien dimensionnée sur la partie sud de la voie, et à végétaliser l'ensemble du linéaire par des plantations qualitatives en alternat des places de stationnements préservées. De plus, certaines sections seront traitées de manières spécifiques « **en parvis urbains** », en privilégiant une continuité de sols et de matériaux avec les espaces publics qui bordent la voie afin de caractériser très fortement la « séquence » urbaine que l'automobiliste traverse et de favoriser la priorité des modes doux sur la circulation routière.

Ainsi, trois « parvis urbains » sont aménagés dans un premier temps :

- **Au droit du projet Baneton et de la Maison Communale du Parc** : pour favoriser les liens entre les équipements de services (maison de l'enfance) les commerces et le Parc du Val des Roses,
- **Au droit de l'école du Val des Roses et des trois tours comprenant un nouvel équipement de services à la population sur l'avenue Sainte-Thérèse.** Ce parvis rectangulaire qui intègre l'entrée du parc du Val des Roses, l'église et l'amorce de la Rue Marius Bonvin, doit permettre de connecter efficacement ces espaces et équipements emblématiques du quartier et d'affirmer l'avenue Sainte-Thérèse reprofilée (avec insertion des modes doux notamment) comme le « Mail des équipements publics » du quartier distribuant ainsi la tour de service (lieu de vie, vie associative, services à la population, bibliothèque...), la salle du Val des Roses, le groupe scolaire, le parc et un peu plus loin la maison des associations.
- **Au carrefour entre la rue du Commandant Dubois et l'avenue Sainte-Thérèse** : le carrefour est simplifié par la suppression de la fontaine, la suppression du barreau ouest du square « de l'ancienne église » et l'aménagement d'un parvis planté de part et d'autre de la rue Commandant Dubois, du seuil de la salle du Val des Roses jusqu'à la rue des Frères Gibello.

Cette stratégie d'intervention sur la rue Commandant Dubois pourra être poursuivie dans un second temps, sur deux séquences complémentaires aujourd'hui non-intégrées dans la matrice ANRU : l'entrée de ville (Avenue Joseph Fontanet – Halle olympique jusqu'au passage à niveau) ; le pôle commercial du « rond-point » (Rue Commandant Dubois – Avenue Jean Moulin).

L'aménagement d'un parc linéaire le long de la voie ferrée, permet de prolonger efficacement un réseau mode doux qui préexiste en partie (à l'ouest du Parc du Val des Roses) et qui répond à des pratiques d'iti-

néraires aujourd'hui informelles mais repérées grâce au travail avec les habitants, pour se rendre notamment au supermarché de proximité (Carrefour Market).

L'affirmation de trois secteurs d'intervention à l'échelle du périmètre permet de valoriser les particularismes de chaque contexte dans lesquels ils s'inscrivent et de graduer la réponse proposée au bon niveau des enjeux. Ainsi, la stratégie proposée s'articule sur différentes échéances temporelles, avec des actions à court terme qui seront les marqueurs de l'évolution du quartier et une feuille de route à moyen et long terme qui doit permettre de tenir un niveau d'ambition élevé.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Un plan guide du projet sur le quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Les trois secteurs subdivisent le périmètre vécu sur la base de critères programmatiques essentiellement, mais leurs limites contiguës incitent à ne pas tenir compte stricto sensu de leur cadre spatial. En d'autres termes, ils ont la qualité de décomposer le projet de manière pédagogique et intelligible, mais servent tous à l'affirmation d'un projet urbain ambitieux « Val des Roses – La Contamine 2030 ».

- **Secteur 1 : Sainte-Thérèse**

Le développement de plusieurs scénarii sur l'avenir des Tours Sainte-Thérèse a permis d'explorer le potentiel programmatique et la faisabilité opérationnelle et financière pour requalifier en profondeur cet élément architectural et symbolique de la ville. Cet exercice exploratoire a démontré que l'état des tours impose des travaux importants de rénovation. Le bailleur social doit donc se positionner soit sur une rénovation lourde et coûteuse, soit sur une démolition. La question d'un investissement durable pour maintenir ce patrimoine sans mettre en péril sa santé financière globale est de fait posée. En parallèle, cet ensemble de logements souffre d'une image fortement dégradée et empreinte d'insécurité. Dans ce contexte trop connu de tous, l'attribution des logements dans les tours Sainte-Thérèse relève à présent de l'exception.

La rénovation de la tour sud et la déconstruction des tours nord et centre, envisagées en premier lieu pour les remplacer par un pôle de services, est finalement écartée compte-tenu des évolutions contextuelles et budgétaires des collectivités et du bailleur social, propriétaire de cet ensemble. La rénovation des tours sud et centre, ajoutée à la transformation de la tour nord en pôle de services est finalement privilégiée. Cette adaptation au projet, examinée au dernier comité de pilotage, ne remet ni en cause le diagnostic initial, ni les objectifs poursuivis tout au long de la démarche d'élaboration du projet. Le projet proposé répond donc à ce double enjeu de développer au sein de la tour sud, un programme innovant à l'échelle du quartier et de valoriser pleinement la position stratégique de cet équipement sur l'avenue Sainte-Thérèse en vis-à-vis du parc du Val des Roses.

Ainsi, la transformation d'usage de cette tour permet de proposer une offre mixte de 3.800M² de surface utile répartie sur 15 étages « tertiaire / soutien à l'entrepreneuriat- développement économique / lieu de vie / culture / social ».

- Les étages inférieurs seraient utilisés pour accueillir les fonctions de vie ; reconstitution de la bibliothèque de quartier, café associatif, pôle de services de proximité comprenant une offre associative (associations caritatives, associations de locataires, associations de quartier...), maison communale du parc à terme...
- Les étages intermédiaires pourraient être dédiés à une offre évolutive tertiaire développée avec l'objectif d'offrir une nouvelle adresse économique à l'échelle de l'agglomération Arlysère ; sièges/bureaux d'entreprises ou de services publics, les bureaux du bailleur social VSH, cité-lab, fab lab,

espace de co-working... A noter qu'un projet de création de l'Institut de la Montagne est actuellement discuté entre les partenaires pour distribuer sur ce site, une offre de formation spécifique comprenant des bureaux, des salles de formation et des chambres de passage (partenaires, prestataires, stagiaires...)

- Les étages supérieurs seraient à mutualiser entre la Maison du Projet de la rénovation urbaine et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) qui constituerait du coup le « point haut » du parcours d'interprétation urbaine offrant ainsi une vue dominante sur la ville, lieu privilégié d'observation de la ville et de ses environs.

Ce programme ouvert sur l'avenue Sainte-Thérèse, devient alors connecté avec le quartier, le parc olympique et ses équipements (musée des jeux olympiques pour le CIAP qui en fait son point de départ, le centre national de ski de haut niveau et les futurs prestataires prévus en implantation à sa proximité...) et le reste de la ville. L'intériorité de ce programme est ainsi valorisée par sa connexion avec d'autres maillons urbains et sa nouvelle relation entre la tour de services et la rue.

Dans un premier horizon temporel, les tours sud et centre sont réhabilitées pour prolonger leur durée de vie et conserver 124 logements aux espaces qualitatifs. A moyen et long terme, plusieurs scénarii urbains sont envisageables.

- **Secteur 2 : Parc du Val des Roses - Baneton**

Le parc du Val des Roses est un espace public qualitatif, reconnu pour sa diversité botanique et sa grande taille. Pour autant, il souffre d'une absence de visibilité depuis les voies structurantes qui le borde et d'un défaut de programmation créant ainsi parfois un impression d'insécurité. La stratégie d'intervention proposée dans le projet urbain, vise, en phases successives, d'abord à retravailler ses accès depuis les voies Sainte-Thérèse et Commandant Dubois en végétalisant les nappes de parking et en aménageant des itinéraires modes doux bien dimensionnés. A l'intérieur du parc, un travail d'entretien végétal doit permettre de ré-ouvrir certains espaces, de dégager les houppiers et favoriser les vues lointaines. Dans le même temps, l'arasement de certaines buttes permet de dégager les vues et d'augmenter les espaces programmables. Les murs de soutènement de la fosse basse sont également à conforter pour pérenniser les espaces existants.

En termes de programmation, la création d'un parcours botanique, d'aires de grands jeux et d'espaces sportifs permettrait de réaffirmer le caractère unique du parc tout en ouvrant encore plus le spectre de ses utilisateurs.

Sur le site de l'ancien stade Baneton, l'aménagement d'un jardin incliné bien dimensionné, localisé entre la résidence du bailleur social Val Savoie Habitat « Les Bosquets » et la future maison de l'enfance, permet d'aménager un nouveau passage sous voie (ferrée et chemin de La Contamine) réservé aux modes doux et de connecter efficacement le pôle de services Baneton, le Parc du Val des Roses et l'Agro-Parc, le groupe scolaire Pasteur et l'ensemble de La Contamine. Le jardin incliné s'inscrit dans la continuité du parvis urbain constitué par-delà la rue Commandant Dubois sur cette séquence, et la future place du marché en lieu et place de la maison communale du parc et de la propriété privée à moyen – long terme.

Pour le reste, la maison de l'enfance est mise en scène au cœur du site, dans un dispositif simple visant à favoriser la relation intérieure – extérieure de l'équipement avec son environnement paysager. La visibilité de l'équipement depuis la rue Commandant Dubois et la mise en retrait des stationnements de dépôt minute des enfants sont deux dispositifs importants pour la qualité de fonctionnement de l'équipement. A l'arrière de ce dernier et accessibles depuis la rue des Frères Gibello, les sites d'OVE et des Papillons Blancs viennent compléter l'offre en équipements sociaux et de santé.

A l'Est du site, en front de rue et dans le prolongement de la résidence VSH (résidence du parc côté sud), la maison de santé est implantée, pour structurer un front urbain un peu plus tenu dans cette séquence et jouir de la très bonne visibilité offerte par la rue Commandant Dubois. Desservie par une contre-allée, la

maison de santé pourrait s'y inscrire à moyen terme dans une opération mixte complétée par une offre commerciale de rez-de-chaussée ou par quelques logements en étages.

Dans cette attente, il est apparu important de travailler sur « l'esprit maison de santé » avec les professionnels déjà mobilisés en leur proposant dès à présent un lieu disponible à l'intersection du QPV et du centre-ville (ancien hôpital depuis réhabilité en espace économique et social).

- **Secteur 3 – La Contamine**

Le quartier de La Contamine souffre actuellement d'une mono-fonctionnalité programmatique doublée d'une typo-morphologie (barres) et d'une position d'isolat urbain totalement déconnectée des polarités du quartier.

La phase d'élaboration des scénarii d'aménagement a permis de démontrer qu'il était difficile de répondre efficacement à ces deux problématiques sans promouvoir une intervention radicale et de plus large envergure. Ainsi, dans cette perspective, l'affirmation d'un projet urbain susceptible de constituer une polarité structurante du secteur sud-voie ferrée (de l'avenue des XVI^e Jeux Olympiques d'hiver au Champs de Mars) est apparue comme une opportunité intéressante. Dans cette perspective, la démolition phasée de La Contamine a été retenue pour permettre la réalisation d'un éco quartier innovant, capable d'offrir par sa masse et sa relation avec l'Agro-Parc voisin une nouvelle offre résidentielle diversifiée (produits et typologies) et attractive.

Ainsi, le projet débute par la démolition du bâtiment n°3 de La Contamine, la réalisation d'une voie structurante nord-sud, qui connecte efficacement la rue Commandant Dubois et le chemin de la Cassine et préfigure l'Agro-Parc. Cet aménagement garantit, en outre, une accessibilité aisée au nouveau franchissement modes-doux sous la voie ferrée, conduisant au pôle de services Baneton. Le long de cet axe, une nouvelle offre en logements (typologies intermédiaires notamment) peut être développée en affirmant des exigences nouvelles (confort d'habiter, exemplarité énergétique, espaces extérieurs...) capables de proposer une offre résidentielle complémentaire à celle déjà connue à l'échelle de l'agglomération.

Dans un second temps, la démolition des deux autres bâtiments de La Contamine, ainsi que la mobilisation du site de l'État (bâtiment occupé par les services de la DDT) et de la parcelle agricole au sud, doivent permettre le développement par phases du reste de l'éco-quartier. La diversification des typologies résidentielles s'accompagnera d'une démarche de rationalisation des espaces de stationnement et des voies de desserte, pour favoriser l'usage des modes doux et le développement d'une trame paysagère qualitative.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Le territoire d'Arlysère se situe en marché détendu : La demande de logement social est faible (22 demandes pour 1 000 habitants), soit un niveau bien inférieur à ce que l'on peut observer sur les autres territoires de comparaison. C'est la raison pour laquelle, l'offre démolie dans le cadre du NPNRU ne fera pas l'objet de reconstitution.

Les bailleurs sociaux ont par conséquent des difficultés à occuper leur patrimoine. Ils souffrent aujourd'hui de trois facteurs conjugués ; d'abord un taux de vacance commerciale et non commerciale important du fait de la faible demande, ensuite de l'ancienneté d'une partie du parc (Parc particulièrement ancien à Ugine : 67 % a été construit avant 1970, dont 16% avant 1950) nécessitant de financer des travaux de réhabilitation énergétique, enfin de la concurrence du parc privé souvent plus récent (notamment dispositif loi PINEL).

Le nombre de logements poursuit sa hausse sur le territoire : de nombreux projets privés de construction sont actuellement en cours de livraison s'inscrivant de fait dans le champ concurrentiel avec le parc de logements sociaux.

Par ailleurs, le territoire est peu dense. L'équilibre territorial du logement social doit prendre en compte ces contraintes géographiques et rurales pour adapter l'offre à la réalité de la demande de logement social, davantage située dans les secteurs plus urbanisés, où sont implantés services et emplois.

Malgré tout, la plupart des bailleurs présents sur le territoire multiplient encore leur offre, facilitant ainsi les possibilités de relogement.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

A l'échelle d'Arlysère, la stratégie de diversification résidentielle tient, dans le contexte d'un marché détendu, en plusieurs points complémentaires :

- Offrir la possibilité de construire du neuf en périmètre vécu inférieur à 300 mètres du QPV bénéficiant ainsi de la TVA à taux réduit. Cela doit permettre de créer une nouvelle forme d'attractivité résidentielle, et notamment privée permettant ainsi de jouer à la fois sur l'image du quartier et sur la mixité sociale. L'implantation de ces nouveaux programmes vient, en outre, renforcer le potentiel de clientèle propice à l'activité commerciale de proximité. Trois promoteurs se sont déjà vus accorder leur permis de construire dans ce cadre.
- Offrir une diversification territoriale. Effectivement, il est constaté que les communes proches de la ville centre et notamment sur un axe de desserte de transports urbains ou routiers sont recherchés. Cette voie est encouragée pouvant faciliter notamment certains relogements. Des projets de bailleurs sociaux s'inscrivent en ce sens d'ici 2020 dans le cadre du droit commun.
- Favoriser la production de logements selon des tailles plus modestes de type T1/T2. Un diagnostic réalisé par l'ASADAC en 2017 montre que 41 % des demandeurs souhaitent un T1 ou T2 pour 28 % du parc alors que 53 % des demandeurs recherchent un T3 ou T4 pour 70 % du parc.
- Produire des logements adaptés pour les familles et les seniors. Plusieurs opérations de ce type sont actuellement en cours ou à venir sur l'espace Arlysère.
- Projeter à moyen terme de développer notamment au travers d'un éco-quartier des logements de typologies intermédiaires innovantes (logements imbriqués, en bande..) de démultiplier les espaces extérieurs sur toutes leurs formes pour garantir une qualité d'habiter (terrasses, jardins d'hiver...) et encourager la modularité et l'évolutivité des logements pour fluidifier le parcours résidentiel.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Aucune contrepartie (foncière et en droit de réservation) n'est mobilisée par le Groupe Action Logement sur le quartier Val des Roses – La Contamine.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document¹ est annexé à la présente convention (annexe D1)).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

En matière de relogement :

- élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
- assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
- conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,

En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

Ainsi, la convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. Cette convention intercommunale d'attribution a été signée à l'automne 2017. Elle précise notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrit ci-dessus et définit les modalités de relogement des ménages concernés par le projet de renouvellement urbain.

Évoquer la stratégie de relogement et d'attribution revient à traiter la question de la mixité sociale qui a d'ailleurs été largement abordée lors de l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement et traduite concrètement au travers notamment de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) - *Annexe 10* et du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande (PPGD) - *Annexe 11*.

Pour atteindre les objectifs fixés dans la Convention Intercommunale d'Attribution, en lien avec les principes posés par le Règlement Général de l'ANRU, les familles devant être relogées suite à la déconstruction de leur logement doivent se voir proposer une offre en dehors du quartier prioritaire. Pour autant, la volonté des familles est parfois de rester dans le quartier. Leur avis sera pris en compte dans la procédure de relogement.

En outre, il conviendra d'être vigilant aux difficultés générées par le relogement hors QPV, des ménages les plus modestes :

- Ne pas risquer de fragiliser davantage des ménages déjà en grandes difficultés sociales et financières. Leur situation sera précisément prise en compte dans les propositions de logement qui leur seront faites.

¹ Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.

- Ne pas accentuer les difficultés déjà constatées de manque de mixité et de pauvreté aggravée sur d'autres secteurs du territoire.

Pour ce faire, une contribution, par l'ensemble des bailleurs sociaux et réservataires du territoire, à l'atteinte des objectifs de mixité sociale et de rééquilibrage territorial sur le territoire est recherchée. Une charte de relogement est actuellement en cours de validation - *Annexe 12*.

Néanmoins, les bailleurs sociaux rappellent le risque de fragilisation financière que fait courir l'atteinte des objectifs de mixité poursuivis et la situation particulière du marché sur le territoire, très détendue. Ces éléments de contexte sont pris en compte dans la Convention Intercommunale d'Attribution en pointant la difficulté qu'auront les partenaires dans l'atteinte des objectifs à savoir : atteindre l'objectif d'attribution hors QPV d'au moins 25 % des demandeurs du premier quartile et proposer des attributions à 50% des ménages des 3 quartiles supérieurs dans le QPV. Avec la difficulté supplémentaire que le bailleur Val Savoie Habitat est le seul propriétaire en zone QPV. L'essentiel des objectifs repose donc essentiellement sur ce bailleur, ce qui constitue un objectif très ambitieux...

Enfin, dans le respect du cadre réglementaire lié au relogement, une enquête sociale, un pilotage adapté et des moyens spécifiques d'accompagnement des familles sont consacrés et également détaillés dans la charte de relogement. Un guide pratique à usage des locataires en découle. Le tout étant co-construit avec les associations de locataires, notamment au travers du Conseil de Concertation Locative.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante :

Depuis la création de la Communauté d'Agglomération, le maire d'Albertville a été nommé vice-président et son premier adjoint, délégué à la Politique de la Ville. Les agents municipaux en charge du suivi de ce dossier ont donc été transférés à la Communauté d'Agglomération avec l'idée d'assurer une parfaite continuité des projets en cours.

Les moyens techniques dévolus à cette mission comprennent :

- 1 cadre de catégorie A pour l'ingénierie et le pilotage du Contrat de Ville
- 1 cadre intermédiaire de catégorie B (rédacteur principal) pour animer le Contrat (suivi des actions, suivi de la participation des habitants, animation du partenariat...)

Cette équipe resserrée a vocation à travailler en mode projet. Elle assure le pilotage d'ensemble du projet, l'interface avec les élus et les décideurs et mobilise autour d'elle toutes les ressources nécessaires.

- Ressources ARLYSÈRE pour :
 - L'approche économique
 - La politique de l'habitat et du logement
 - Le transport
 - L'emploi et l'insertion des jeunes
 - La santé
 - Les équipements sportifs et culturels d'intérêts communautaires
 - Et toute autre ressource nécessaire dans ses compétences

- Ressources de la Ville pour :
 - L'expertise urbaine (suivi des études, mise en œuvre des marchés, suivi des entreprises et des travaux...)
 - La communication
 - La jeunesse
 - La réussite éducative
 - Les usages numériques
 - Et toute autre ressource nécessaire (voirie, vie scolaire, service des sports, ...)
- Ressources externes et partenariat : État (services préfectoraux et déconcentrés), Conseil Départemental, Conseil Régional, Caisse des Dépôts et Consignations, bailleurs sociaux, Action Logement Services, CAF, CPAM, Pôle emploi, Mission Locale Jeunes, acteurs économiques, conseil citoyen, habitants, associations, chacun dans ses compétences...

Un soutien important des services de l'État (Sous-Préfecture, DDCSPP, DDT, DIRECCTE) en termes d'accompagnement méthodologique, d'animation et de mobilisation des acteurs est à souligner et à maintenir.

Cette mission est portée en cohérence avec le volet territorial des fonds structurels européens et le CPER, sachant que le contrat de ville doit intégrer les actions prévues par l'ensemble des plans, schémas ou contrats visant les quartiers prioritaires ainsi que les politiques thématiques concernées par la Politique de la Ville, de manière à en garantir la cohérence et à mobiliser le droit commun.

Ce fonctionnement en mode projet doit permettre la mise en œuvre du renouvellement urbain selon une approche intégrée sur une échelle territoriale adaptée, ainsi que le préconise l'État.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

Le pilotage de la Rénovation Urbaine est étroitement lié à celui du Contrat de Ville. L'organisation doit rester la même pour ne pas démultiplier les instances de décision réunissant d'ailleurs sensiblement les mêmes acteurs.

Néanmoins, compte-tenu de la particularité et des enjeux liés au renouvellement urbain, un comité de pilotage spécifique sur la thématique de la rénovation urbaine a été mis en place afin de mettre en œuvre le Protocole de Préfiguration et rédiger la Convention Pluriannuelle. Il sera poursuivi autant que nécessaire dans l'exécution du programme de Rénovation Urbaine. Il est présidé par le président de la Communauté d'Agglomération ou son vice-président délégué et réunit l'ensemble des signataires, complété éventuellement de quelques personnes ressources pouvant être invitées ponctuellement selon les besoins (CCI, CMA, CAUE...). Ensuite, le comité de pilotage existant du Contrat de Ville redeviendra unique pour traiter l'ensemble des sujets y compris celui du renouvellement urbain.

Quoi qu'il en soit, un retour des travaux stratégiques conduits dans le champ du Renouvellement Urbain devra être fait en comité de pilotage du Contrat de Ville pour garantir une vision d'ensemble.

Pour mémoire, les modalités de pilotage inscrites au Contrat de Ville sont les suivantes. Elles s'appliquent par parallélisme des formes, de la même façon, à la mise en œuvre du Renouvellement Urbain:

=> Une équipe pluridisciplinaire dédiée à l'élaboration et au suivi du Contrat

Les services compétents de la Communauté d'Agglomération, le cas échéant accompagnés par les services impliqués de la ville d'Albertville en lien très étroit avec une équipe interministérielle, composée de la DDCSPP, la DDT et la DIRECCTE.

Cette collaboration permet de structurer le travail à conduire, de préparer les différentes instances du contrat et d'animer le partenariat.

Les membres de cette équipe se réunissent autant que de besoins, pour faire des points d'étape, définir les lignes méthodologiques et mettre en œuvre le Projet de Renouvellement Urbain.

=> Une équipe opérationnelle dédiée à la mise en œuvre de la politique de la ville

La Communauté d'Agglomération Arlysère, en lien très étroit avec la ville d'Albertville mobilise 2 agents au service de la Politique de la Ville sous couvert de la directrice générale de l'EPCI. L'élu délégué à la politique de la ville assure le suivi du pilotage de la démarche, en lien avec le président de l'Agglomération et le Maire d'Albertville.

=> Le comité stratégique

Il est co-animé par le Sous-préfet, le président d'Agglomération et le Maire. Il rassemble les signataires pour veiller à la bonne avancée des travaux, à leur conformité législative et réglementaire relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain. Cette instance définit également les choix stratégiques, s'assure du bon déroulement de la Convention de Renouvellement et prépare le comité de pilotage.

=> Le comité de pilotage

Il est co-présidé par le Préfet et le président d'Agglomération en lien avec le Maire. Ce comité assume la prise de décisions stratégiques durant la mise en œuvre du projet de renouvellement. Il a pour rôle de vérifier l'opérationnalité des actions et leur conformité au programme global d'intervention. Il veille également à évaluer les actions connexes (accompagnement social, relogement, gestion urbaine de proximité...)

A cet effet, il se réunit au moins une fois par an, et autant que de besoin sur proposition du comité stratégique ou sur demande d'un des signataires du contrat.

Il est composé de membres et de personnes ressources associées à ces travaux.

=> Le comité technique

Un comité technique composé des représentants techniques des signataires de la Convention de Renouvellement veille à la bonne exécution du Programme de Renouvellement.

En fonction des thématiques abordées, des personnes ressources complémentaires seront ponctuellement invitées à participer aux travaux du comité technique. C'est le cas par exemple de la cellule relogement qui se réunira sous ce format.

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela, sous l'égide du président Arlysère, une équipe opérationnelle interne à la Communauté d'Agglomération Arlysère constituée par :

- **un chef de projet** qui assurera la coordination générale des maîtres d'ouvrage et le pilotage du projet. Il aura notamment en charge le suivi des études de programmation et d'élaboration du projet urbain puis de sa mise en œuvre, l'élaboration et le suivi de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et du projet de développement social et économique, ainsi que la définition et la

mise en œuvre de la stratégie de concertation et de communication. Il assure également le lien opérationnel avec les bailleurs sociaux et des réservataires pour le suivi du relogement.

- **une animatrice des projets, assistante au chef de projet pour aider** au suivi opérationnel de la mise en œuvre du renouvellement urbain et du suivi de la convention ANRU, notamment sur le volet administratif et financier.

Ceux-ci pourront s'appuyer sur les compétences internes de l'EPCI Arlysère et de la commune d'Albertville pour les accompagner sur les volets spécifiques, tels que :

- **Le référent urbanisme et aménagement urbain,**
- **Le référent habitat / logement,**
- **Le chargé d'opération pour la préparation et le suivi des travaux,**
- **Le référent proximité / développement social, (centre social),**
- **Le référent foncier,**
- **Le référent développement économique...**

L'équipe projet de l'agglomération travaillera en outre, en étroite collaboration avec le bailleur social, Val Savoie Habitat, représenté par son directeur, qui mobilisera également les compétences internes nécessaires (un chef de projet opérationnel, un chargé de mission relogement et ses agents de proximité...).

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain.

Les élus du territoire estiment que l'implication des habitants dans le projet de renouvellement urbain conditionne la réussite du projet.

L'implication des habitants est organisée avec les institutions et associations locales qui sont en capacité de relayer les constats et les propositions portés par les habitants (associations caritatives, centre social, associations de quartier...) constituant ainsi un véritable trait d'union entre la population et les services existants. Ce premier niveau de relais est complété par les instances de jeunes (Conseil Municipal Jeunes, Conseil Départemental Jeunes...) non exclusives au quartier prioritaire mais contribuant à une meilleure compréhension des problématiques locales. Enfin, l'entrée du quartier du Val des Roses-La Contamine en géographie prioritaire a permis la création de deux postes d'adultes relais et la mise en place du conseil citoyen venant ainsi renforcer les liens entre les habitants et les institutions.

Le Conseil Citoyen a été organisé, tel que défini par la loi, dès le mois d'avril 2015 et se compose actuellement de 20 membres répartis en 2 collèges (Collège habitants et collège représentants associatifs et acteurs locaux).

Le groupe s'est constitué par tirage au sort et a travaillé au diagnostic de territoire et à la programmation des objectifs du renouvellement urbain.

Ce conseil est représenté dans toutes les réunions de suivi et de pilotage du projet de renouvellement urbain et du contrat de ville par deux délégués pour relayer la parole des habitants et rapporter, en retour, les informations.

Depuis sa mise en place, le conseil citoyen, se réunit très régulièrement (1 fois par mois en moyenne), dont certaines fois sur des sujets spécifiquement dédiés à la rénovation urbaine. Il organise aussi des actions de concertations des habitants. Cela a notamment été le cas pendant la période du protocole de préfiguration où une soirée en partenariat avec le CAUE de Savoie a pu recueillir l'avis de 70 habitants du QPV sur l'organisation du quartier « vu du ciel ».

Le conseil citoyen est accompagné par un prestataire extérieur pour guider le groupe dans ses travaux et organiser le mode de communication du conseil citoyen avec les habitants.

Les objectifs de la participation des habitants au projet de renouvellement urbain sont nombreux et les moyens d'associer les habitants sont multiples (réunions publiques, réunions d'habitants, réunions du conseil citoyen...), mais la mise en place de la Maison du Projet destinée aux habitants et aux partenaires du projet de renouvellement urbain reste la pierre angulaire de la participation.

Cette maison du projet serait un lieu d'informations, d'échanges et de débat autour de la rénovation urbaine. Installée au dernier étage de la tour Sainte-Thérèse, elle offrirait, une vue dominante sur la ville, un espace partagé avec le service patrimoine de la ville d'Albertville signataire de la convention Ville d'Art et d'Histoire - *Annexe 13*, qui en ferait un point fort du parcours de son Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) qui vise à valoriser les efforts de la ville sur la préservation, la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et paysagère en relation avec les projets d'aménagement urbain et notamment ceux du QPV. Ce projet est soutenu par le ministère de la culture et permet de conduire des objectifs communs et concertés pour :

- Recueillir l'avis des habitants,
- Diffuser de l'information (plan des travaux, calendrier des projets...),
- Réaliser une exposition sur le quartier avant et après la rénovation urbaine, (travail de mémoire)
- Installer un lieu de rencontre avec les habitants, le bailleur social, les associations de quartier, les associations de locataires, les acteurs économiques pour réfléchir ensemble et travailler en concertation y compris avec les acteurs économiques,
- Proposer des animations pédagogiques et de présentation des projets aux habitants en partenariat avec les écoliers du quartier par exemple dans le cadre de projets scolaires.

Le conseil citoyen et la Maison du Projet, sont devenus à Albertville, comme le précise le ministère de la Ville, «les deux piliers d'une rénovation des pratiques démocratiques dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ».

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes en interne, selon leur propre organisation.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Intégré à l'évaluation du contrat de ville, la composante urbaine convoque de nouveaux indicateurs à suivre dans la réflexion. Le porteur de projet et les partenaires s'engagent à réaliser une collecte des indicateurs de façon régulière, au moins annuelle, et à produire un rapport d'avancement quantitatif et qualitatif du projet de rénovation urbaine une fois par an, qui sera soumis à débat au comité de pilotage du contrat de ville.

Durant la première année d'application de la convention, le porteur de projet organisera de façon fonctionnelle et précise les modalités d'animation et de production de l'évaluation : il précisera l'état zéro des indicateurs retenus, il s'outillera pour faciliter la remontée des informations, il identifiera les personnes et organismes ressources en capacité de les produire. Il pourra s'adjoindre les services d'un prestataire extérieur pour lui faciliter les analyses et le reporting liés à l'évaluation.

Parce qu'une évaluation est avant tout une démarche de production de connaissances, le porteur de projet animera l'évaluation par des rencontres et des débats réguliers sur les interprétations à donner aux valeurs des indicateurs retenus pour décider des actions complémentaires ou correctives à mener et arguer des ajustements potentiels à opérer au projet en fonction de l'évolution des indicateurs.

| Fondamentaux NPNRU | Objectifs urbains du projet | Type d'indicateurs |
|--|---|---|
| Désenclavement et mobilité | Faire du périmètre vécu un pôle d'équilibre attractif et innovant entre la ville centre et le parc olympique | Turn over des LLS Prix moyen au m ² des logements privés vendus Nombre de demandes de LLS faisant comme 1er choix les quartiers concernés Nombre de logements bénéficiant de la fibre optique |
| Mixité fonctionnelle et développement économique | Affirmer des polarités de services, d'équipements et de lieux de vie plus lisibles et structurants | Nombre de commerces et d'entreprises dans le quartier Typologie des commerces et des entreprises Nombre et typologie des services présents sur le quartier |
| Diversité et qualité de l'habitat | Diversifier l'offre en logements en innovant dans les produits et modes d'habiter | Diversité des statuts de logement : Nombre de résidences principales dans le quartier Part des logements privés Part des logements sociaux du quartier au sein de la ville |
| Amélioration du cadre de vie | Développer une armature d'espaces publics structurants et | Part de la surface des espaces verts |

| | | |
|---|--|--|
| | complémentaires | <p>Typologie des espaces publics</p> <p>Typologie des services publics de proximité</p> <p>Surface des locaux à vocation associative et de services</p> |
| Désenclavement et mobilité | Apaiser les axes routiers majeurs et développer une offre tous modes quantitatifs | <p>Linéaire en km des pistes cyclables</p> <p>Nombre d'arrêts marqués par les bus au sein du quartier en 24h</p> <p>Fréquentation commerciale des lignes desservant les quartiers</p> |
| Efficacité énergétique et transition écologique | De façon transversale | <p>Estimation de la consommation énergétique moyenne des LLS du quartier</p> <p>Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements impactés par le projet</p> <p>Part des LLS raccordée à une source d'énergie renouvelable</p> <p>Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier</p> |

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et co-construit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

L'exonération de la TFPB, s'étant révélée peu attractive dans le contexte d'Arlysère, cette possibilité n'a pas été contractualisée sur le territoire. La GUSP au sens propre du terme n'a donc pas été mise en place. Néanmoins, le maillage décrit sur les articles supérieurs entre les instances et relais existants est suffisant et efficace.

De plus, compte-tenu du nombre limité d'opérations, le phasage des travaux restera peu exigeant. De plus, les nuisances causées par la conduite des travaux impactera faiblement la population compte-tenu de leur nature, mise à part la démolition du bloc 3 de la Contamine. Pour cette opération, trois axes sont privilégiés

- une information continue de l'avancée des travaux est prévue selon les supports déjà en place et reconnues des habitants, de type réunions publiques, rencontres élus/habitants (mairie mobile), rencontres bailleur/locataires, la communication presse, la médiation, voire la traduction des consignes par les adultes relais...
- une concertation active avec les habitants doit permettre la prise en compte des enjeux de gestion. Elle doit passer notamment par des réunions avec le conseil citoyen ou le Conseil de Concertation Locative... Les membres du Conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du Contrat de Ville et du projet de renouvellement urbain.
- une organisation particulière sera déployée le temps des travaux pour adapter en conséquence, notamment l'accès des habitants et des services de secours aux deux blocs restants de la Contamine, sécuriser les accès au chantier, etc...

Une fois les travaux réalisés, le terrain sera engazonné, dans l'attente des futurs projets d'aménagement.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des

bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

*Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre selon la formule $\{(Montant\ d'investissement\ HT*35\%)/30\€/h=Nb\ heures\ travaillées\}$ sont les suivants :*

| | Montant d'investissement | Nombre d'heures travaillées | Objectif d'insertion en % | Objectif d'insertion en nombre d'heures |
|--|--------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| Démolition de la Contamine – MO : Val Savoie Habitat | 2.022.852 € | 23.600 heures | 5% | 1.180 heures |

Concernant les objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, le projet présenté étant de tellement faible envergure, qu'ils ne peuvent être quantifiés. Néanmoins, une large part de contacts de proximité et d'information habitants/institution se réalise grâce à l'intervention des deux adultes relais, postes d'insertion financés dans la cadre du Contrat de Ville.

Les objectifs en matière d'insertion dans le domaine de l'ingénierie restent difficiles à qualifier et quantifier pour les mêmes raisons.

Pour autant, un point de vigilance est observé sur cette ambition à chaque comité de pilotage du Contrat de Ville au travers du volet Emploi et développement économique.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Dans tout projet de transformation urbaine profonde, la valorisation de l'histoire du quartier est un incontournable et fait partie du processus d'appropriation du projet par les habitants. Même si un quartier est identifié comme présentant des dysfonctionnements urbains, il est néanmoins porteur d'une histoire collective et d'une multitude d'histoires individuelles. Démolir un bâtiment n'est pas anodin dans les consciences collectives et peut venir heurter l'individu dans sa trajectoire de vie. L'intervention massive sur un quartier est tout autant une opportunité pour révéler des talents, mettre en valeur les habitants et en faire un événement porteur de sens humain et collectif, un événement marquant et mémorable, qui va au-delà des seuls habitants du quartier concerné. C'est une opportunité pour révéler à l'ensemble des habitants d'une commune une richesse patrimoniale et historique, une richesse humaine et d'en « changer le regard ».

La mise en place d'actions visant à resituer l'ADN du quartier et d'en montrer les sédimentations successives amènent plus facilement à intégrer l'évolution à venir et tout simplement à respecter les histoires qui se sont nouées au fil des ans, à en garder la trace. Par ailleurs, selon les modalités envisagées, cela permet de recréer une cohésion sociale.

En ce sens, la ville d'Albertville, dépositaire du label Ville d'Art et d'Histoire (objectifs conventionnés avec l'Etat) développera, en concertation avec l'équipe projet du Contrat de Ville, une stratégie de promotion et de communication autour du patrimoine local. Ainsi, le service patrimoine au travers du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), pourra assurer une partie de l'activité de cet espace en y présentant les maquettes et autres travaux réalisés par les élèves des écoles du QPV sous couvert des parcours pédagogiques concertés avec les équipes éducatives. Cela permettra également de présenter

l'actualité du projet participatif « Au fil de l'Autre » par exemple, action du contrat de ville, qui cherche à retisser l'histoire à travers une revue numérique, multimédia en mêlant les témoignages sonores et visuels. D'autres actions pédagogiques pourront s'y tenir comme :

- Les journées du patrimoine, sur la thématique initiation au croquis d'architecte en délocalisant un des ateliers sur les tours Sainte-Thérèse ou à La Contamine,
- Les journées de l'architecture, programmées sur le mois d'octobre, avec des focales sur les quartiers concernés par le renouvellement urbain,
- Un observatoire en photo architecturale à intervalles de temps réguliers avec le CAUE sera mis en place,
- La mise en place d'un sentier botanique dont le parcours serait travaillé avec les habitants, dans une optique intergénérationnelle, en impliquant les structures locales implantées sur le quartier (IME des Papillons Blancs, la résidence seniors des 4 Vallées, la résidence EPHAD Claude Léger...),
- L'installation d'artistes en résidence,
- La tenue d'ateliers de street art sur les ensembles voués à la démolition. En explorant cette voie, le porteur de projet se rapprochera de collectifs artistiques, à l'échelle régionale ou nationale, pour monter un projet à résonance médiatique.

Quelle que ce soit l'action ou la démarche, le porteur de projet s'engage à respecter les principes suivants :

- Veiller à l'intergénérationnel,
- Multiplier les supports de valorisation et de restitution,
- Mobiliser les établissements scolaires, les tenir informés de l'évolution du projet urbain et co-construire des actions communes.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPÉRATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRÉSENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle détaille l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'Anru. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. La date de signature de la présente convention vaut autorisation de démarrage des opérations inscrites dans ce plan de financement (sauf autorisation anticipée de démarrage accordée avant la signature de la présente convention). L'Anru ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'Anru dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'Anru.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations l'assiette prévisionnelle de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant prévisionnel du concours financier de l'Anru, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Le démarrage des opérations correspond au lancement opérationnel tel que défini dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU.

La date de prise compte des dépenses des opérations est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**
Sans objet

- **L'accompagnement des ménages**
 - Les actions et les missions d'accompagnement des ménages
Sans objet
 - Le relogement des ménages avec minoration de loyer
Sans objet
- **La conduite du projet de renouvellement urbain**
 - Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain
Sans objet
 - Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain
Sans Objet
 - La coordination interne des organismes HLM
Sans objet

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

| Libellé précis (adresse, nb de logts) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subvention nable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|---------------------------------------|---------------------------|--|-----------------------------------|--|-------------------------|--|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| Démolition Bloc N°3 de la Contamine | 642-60073-004-21-001-0001 | 73011 Albertville 6073004 Val De Roses - Contamine | OPH Albertville | 3.569.020,20 € | 25,22 % | 900.000,00 € | | Semestre 1-2019 | 7 |

Le détail de cette opération se trouve en fiche descriptive du projet (Annexe C3)

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**
Sans objet
- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**
Sans Objet
- **L'aménagement d'ensemble**
Sans objet

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**
Sans objet

- **La production d'une offre de relogement temporaire**
Sans objet
- **La requalification de logements locatifs sociaux**
Sans objet
- **La résidentialisation de logements**
 - La résidentialisation de logements locatifs sociaux
Sans objet
 - La résidentialisation de copropriétés dégradées
Sans objet
- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**
Sans objet
- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**
Sans objet
- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**
Sans objet
- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**
Sans objet

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Conformément aux décisions du comité régional de coordination des financeurs du 18 septembre 2018, le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'ensemble des opérations bénéficiant d'une majoration des aides de l'Agence au regard de leur caractère d'excellence et les conditions d'attribution de cette majoration. Il permet de récapituler les majorations intégrées dans l'article 9.1.1 et de préciser les objectifs fixés.

À compléter (le cas échéant)

| Libellé et nature de l'opération | Taux de subvention (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention Anru prévisionnelle) avant majoration pour caractère d'excellence | Taux de subvention majoré (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention Anru prévisionnelle majoré) pour caractère d'excellence |
|----------------------------------|---|--|
| Sans objet | | |

Le versement de la majoration d'aides est conditionné à l'atteinte des objectifs fixés dans la fiche descriptive de l'opération concernée annexée à la présente convention pluriannuelle.

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'Anru

En complément des opérations cofinancées à la fois par l'Anru et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région ou du département notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'Anru et la région ou le département

La **Région Auvergne Rhône-Alpes**, engagée dans le soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et notamment sur les enjeux relatifs au renouvellement urbain, accompagne le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur diverses problématiques majeures pour les populations vivant dans ces quartiers.

Concernant les opérations réalisées dans le quartier Val des Roses-La Contamine (quartier d'intérêt régional) engagées à échéance du CPER, soit fin 2020 :

1/ Participation de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du CPER :

Une opération d'aménagement de l'espace public et de création d'équipement public fait partie du programme approuvé par l'ANRU dans le cadre du projet de territoire et financés par la région Auvergne Rhône Alpes :

| Opération | Base prévisionnelle de financement | Participation de la Région |
|------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|
| Création de la Maison de l'Enfance | 6.660.287 € TTC | 1.650.000€ |
| TOTAL | 6.660.287 € TTC | 1.650.000 € |

2/ Participation du département de la Savoie

Cette même opération est également accompagnée par le Conseil Départemental de la Savoie au travers de son Contrat de Centralité.

| Libellé précis (adresse, nb de logts) | IDTOP (le cas échéant) | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle Département | Taux de subvention Département | Montant prévisionnel de subvention Département | Date de lancement opérationnelle (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|---------------------------------------|------------------------|--|-----------------------------------|---|--------------------------------|--|--|----------------------------------|
| Maison de l'Enfance | néant | Stade Baneton - QPV073-004 | Ville d'Albertville | | (département) | 475.907 Euros | Septembre 2018 | 3 |

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Le présent programme ne comporte aucune opération financée par l'Anah. L'annexe C5 est donc sans objet.

Néanmoins une étude pré-opérationnelle est actuellement en cours de réalisation dans le quartier vécu sur la copropriété privée « les Acacias » localisée sur l'avenue Commandant Dubois en entrée de site prioritaire. A ce titre, elle attire l'attention et une intervention de rénovation est actuellement en discussion avec les copropriétaires. Celle-ci pourrait donc, le cas échéant, bénéficier d'aides spécifiques de l'Anah. Cette opération est également inscrite prioritairement dans les objectifs de l'OPAH du territoire.

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'Anru sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'Anru sont présentées ci-après.

La Caisse des Dépôts et Consignations a accompagné des études du protocole de préfiguration et soutient actuellement la ville d'Albertville par un prêt à Taux 0 % sur la rénovation des écoles du QPV. De plus, elle accompagne le bailleur Val Savoie Habitat lui permettant ainsi de dégager de nouvelles marges financières pour conduire les opérations de renouvellement urbain. Même si leur action apparaît neutre sur la maquette financière, étant non concernée par l'apport en subvention, leur contribution n'en reste pas moins importante et mérite d'être soulignée dans ce chapitre.

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Le financement de la Caisse d'Allocations Familiale permet de soutenir fortement le maître d'ouvrage dans la réalisation de la Maison de l'Enfance ;

| Libellé précis (adresse, nb de lgts) | IDTOP (le cas échéant) | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention | Montant prévisionnel de subvention | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|--------------------------------------|------------------------|--|-----------------------------------|---|--------------------|------------------------------------|--|----------------------------------|
| Maison de l'Enfance | néant | Stade Baneton – QPV 073004 | Ville d'Albertville | | | 982.164€ | Septembre 2018 | 3 |

A noter également un prêt de la Caisse d'Allocations Familiales de 500.000€ à taux 0 pour soutenir la ville d'Albertville dans son investissement.

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA VDS

Sans Objet

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru ou, à titre informatif, celles financées au titre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » (axe 1 : « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »). Les financements de l'Anru au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de maturation du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 900.000 € de subventions (aucun prêt distribué par Action Logement Services n'est prévu). Cette participation est attribuée en direction d'une opération unique au sein du QPV (démolition du bloc 3 de la Contamine) - quartiers d'intérêt régional,
- la participation financière de l'Anah s'appréciera selon l'ampleur du projet déterminé par les résidents de la copropriété pressentie pour être accompagné dans sa rénovation,
- la participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes s'entend pour un montant de 1.650.000 euros jusqu'à échéance du CPER, 2020, pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9,

Cette enveloppe sera mobilisée selon les critères définis dans la délibération n°356 du Conseil Régional du 18 mai 2017,

- la participation financière du Département s'entend pour un montant de 475.907 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec le département,
- la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales s'entend pour un montant de 982.907 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9. A noter que cette somme s'accompagne d'un prêt à taux 0 de 500.000€

Pour rappel, le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention.

| Quartier concerné (nom et numéro du QPV) | Montant de subvention NPNRU | Volume de prêt bonifié NPNRU | Concours financiers NPNRU totaux |
|--|-----------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| Val des Roses La Contamine 073-004 | 900.000 Euros | 0 | 900.000 Euros |

| | | | |
|-----------|---------------|--|---------------|
| Protocole | 46.675 Euros | | 46.675 Euros |
| | | | |
| Total | 946.675 Euros | | 946.675 Euros |

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru

Les aides de l'Anru au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services. Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'Anru et l'UESL Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Les modalités de financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont précisées par la délibération n°356 du Conseil Régional du 18 mai 2017, et par son règlement budgétaire et financier.

L'attribution et le versement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'Anru, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'Anru dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'Anru, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'Anru),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'Anru.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'Anru.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'Anru, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'Anru une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'Anru pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'Anru. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'Anru, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'Anru avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'Anru.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'Anru.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

Il est ici précisé que la signature de l'avenant par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de celui-ci.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément au règlement financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence et sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux Parties prenantes autres que l'Anru, ainsi qu'au directeur général de l'Anru.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'Anru pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU, modifiées ou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'Anru.

Le conseil d'administration de l'Anru peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence

déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'Anru par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1.1 de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2-2018 (semestre/année), et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2-2021 (semestre/année).

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

La signature de la convention par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de la présente convention.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde² de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

² Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'Anru.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduit l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout événement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent également à respecter les obligations de communications propres à la Région (phase chantier et post chantier).

Les signataires de la présente convention pluriannuelle confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans le règlement général et le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU.

Date³ :

En 14 exemplaires

Signatures :

| | |
|---|--|
| Le Délégué territorial de l'ANRU pour la Savoie Louis LAUGIER | Le Préfet du Département de la Savoie Louis LAUGIER |
| Le délégué de l'Anah Louis LAUGIER | Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère Franck LOMBARD |
| Le Maire d'Albertville Frédéric BURNIER-FRAMBORET | Le Directeur Régional Auvergne-Rhône-Alpes d'Action Logement Services Nicolas BONNET |
| La Directrice territoriale Arc Alpin de la Caisse des Dépôts Corinne STEINBRECHER | Le Président de l'OPH d'Albertville Frédéric BURNIER-FRAMBORET |
| Le Président du Conseil Départemental de Savoie Hervé GAYMARD | Le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes Laurent WAUQUIEZ |
| Président de la CAF de Savoie Jean-François QUESNEL | |

³ Apposée par le directeur général de l'Anru ou le délégué territorial de l'Anru

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville – *se reporter à l'Annexe D5*
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment – *se reporter à l'Annexe D5*
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier – *se reporter à l'Annexe D5*
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole) – *se reporter à l'Annexe D5*
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés par le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU – *se reporter à l'Annexe D5*
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du – *se reporter à l'Annexe D5*
- A8 Plan guide du projet urbain – *se reporter à l'Annexe D5*
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées – *se reporter à l'Annexe D5*
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre – Sans objet
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification – *se reporter à l'Annexe D5*
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement – *Sans objet*

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Calendrier opérationnel présentant l'enchaînement des opérations

- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Tableau financier relatif aux opérations du programme urbain concernées par la présente convention pluriannuelle
- C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD – sans objet
- C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts – sans objet
- C7 Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » le cas échéant – Sans Objet
- C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH - convention d'équilibre territorial
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion – sans objet
- D3 Charte de la concertation - sans objet
- D4 Convention spécifique – sans objet
- D5 Autre, le cas échéant : Étude d'urbanisme pré-opérationnel
- D6 Autre : charte de relogement